

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 02/01/2023

\*\*\*\*\*  
Département de  
la Vienne  
\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	26	29	3

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. Le Président avait convoqué le comité syndical le quatorze décembre de l'an deux mil vingt-deux avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : CHAMPIGNY Alain – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAUT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOARD Chantal - BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules (donne pouvoir à BIBAUD André) – PIN Olivier (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BOIRON William – LEONET Frédéric

Observation :

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian  
Administratifs : BOUCHE David – MIRLYAZ Manuel – LAURIN Pauline

Délibération n°258\_10012023

**Programmation d'action CTMA 2023/2025**

Contexte :

La 1<sup>ère</sup> tranche de trois ans du CTMA s'achèvera début 2023, la programmation de la 2<sup>nde</sup> tranche (2023-2025) sera déposée courant décembre à l'agence de l'eau pour une contractualisation en avril 2023.

Les actions prévues sont dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> tranche avec une extension du périmètre d'intervention sur l'ensemble du bassin versant, intégrant notamment les têtes de bassin sur les départements de la Charente et des Deux-Sèvres (Clouère, Clain, Dive, Vonne).

**AR Prefecture**

086-200058832-20230110-258\_10012023-DE  
Reçu le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023

Financement :

La programmation intègre ainsi les « nouveaux territoires », dans le respect des moyens financiers définis lors du travail sur la prospective cotisation 2023-2031. Pour rappel, les montants de cotisation annuelle envisagés pour la période 2023-2025 sont les suivants : 504 638, 514 296 puis 524 185 euros avec une part dédiée à l'autofinancement des travaux d'environ 142 000 euros par an.

Les retours d'expérience montrent que chaque année un certain nombre de projet ne peuvent être mis en place pour diverses raisons (refus propriétaire, report règlementaire, conditions hydrologiques, etc). Ce taux est évalué entre 20 et 40%. Pour en tenir compte et afin d'utiliser de façon optimale le budget alloué annuellement, le programme d'action proposé dans le CTMA présente un « surplus d'action » à hauteur de ce pourcentage du montant financier. C'était une préconisation évoquée par plusieurs élus lors des bureaux de travail sur les cotisations. Les montants définis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Autofinancement SMVCS (euros TTC)</b>			
	<b>prévisionnel CTMA 2023-2025</b>			
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total CT2 (2023-2025)</b>
<b>"Territoire historique"</b>	<b>138 458</b>	<b>115 350</b>	<b>84 717</b>	<b>338 525</b>
<b>"Nouveaux territoires"</b>	<b>35 478</b>	<b>71 824</b>	<b>90 931</b>	<b>198 233</b>
<b>BV Total</b>	<b>173 936</b>	<b>187 174</b>	<b>175 648</b>	<b>536 758</b>

Il est important de noter que cette programmation inscrite au CTMA est un prévisionnel, qui se doit d'être le plus réaliste possible mais que le montant des travaux engagés est voté chaque année au moment du budget et peut donc être réajusté annuellement en fonction des moyens disponibles et des projets réalisables. A noter que certaines actions présentent des coûts importants basées sur des estimatifs hauts dans l'attente des études avant-projet. De même, le coût des études programmées est un estimatif qui est ensuite affiné souvent à la baisse sur devis des bureaux d'études. Pour terminer, des actions programmées financièrement dans le CTMA 2023-2025 pourront si besoin être mise en œuvre en 2026, les dossiers de subvention déposés sont généralement effectifs sur 2 à 3 ans.

Le plan de financement proposé prévoit des subventions de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des Départements de la Vienne et de la Charente. Un minimum d'autofinancement de 20% est demandé au syndicat de rivière. Concernant le département des Deux-Sèvres, le nouveau règlement de subvention ne soutient plus les opérations de type « GEMAPI » cours d'eau. Seules les opérations limitant le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants peuvent être subventionnées. Une part plus importante d'autofinancement est ainsi prévu par le syndicat de rivière pour les opérations de restauration de cours d'eau sur ce département.

Priorisation :

La gestion globale et les objectifs d'atteinte du bon état écologique se font à l'échelle des masses d'eau. Les priorités d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau définies dans la stratégie

**AR Prefecture**

086-200058832-20230110-258\_10012023-DE  
Reçu le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023

opérationnelle (voir cartographie en annexe 2) sont basées sur objectifs inscrits dans le SDAGE et diverses déclinaisons locales (Sage Clain, Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), Schéma Départemental de l'Eau (SDE)).

Le programme d'action est ainsi défini en fonction de ces objectifs et le volume de travaux engagé diffère en fonction des masses d'eau. Le tableau financier synthétique par masse d'eau est présenté page suivante. Le tableau détaillé du programme d'action est envoyé par mail.

De plus, 2023 sera l'année de renouvellement de la DIG « Clouère », peu d'action sont prévues sur cette masses d'eau durant cette période. De même, 2025 sera l'année de renouvellement de la DIG « Clain sud » (masses d'eau Clain amont, Clain médian, Bé et Dive aval), peu d'action sont prévues sur ces bassins versants lors de cette période.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité pour :**

- Valider les actions définies et leurs plans de financement,
- Valider leur dépôt dans le cadre du CTMA des vallées du Clain sud (2023-2025),
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au CTMA des vallées du Clain sud,
- Autoriser le Président à solliciter les financements des actions inscrites au CTMA auprès notamment de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Vienne, de la Charente et des Deux-Sèvres.

*Pour copie conforme,  
Acte rendu exécutoire par  
Le Président,  
M. Philippe BELLIN  
A Valence en Poitou, le 13/01/2023*



**AR Prefecture**

086-200058832-20230110-258\_10012023-DE  
Reçu le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023

**AR Prefecture**

086-200058832-20230110-258\_10012023-DE  
Reçu le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023